

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

**Mercredi, 19 avril 2006, à 14h30**  
**(ouverture des portes à 13h30)**

**St. Jakobshalle, Brüglingerstrasse 21, Bâle**

## **Ordre du jour**

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2005  
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
2. Affectation du bénéfice  
Dividende pour l'exercice 2005
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe
4. Elections
  - 4.1. Réélections au Conseil d'administration
    - 4.1.1. Rolf A. Meyer
    - 4.1.2. Ernesto Bertarelli
  - 4.2. Elections au Conseil d'administration
    - 4.2.1. Gabrielle Kaufmann-Kohler
    - 4.2.2. Joerg Wolle
  - 4.3. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
  - 4.4. Election de l'organe de révision spécial
5. Réduction du capital, programme de rachat, remboursement de la valeur nominale et division d'actions
  - 5.1. Destruction des actions provenant du programme de rachat 2005/2006
  - 5.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2006/2007
  - 5.3. Versement unique sous forme de remboursement de la valeur nominale
  - 5.4. Division d'actions
  - 5.5. Modifications des statuts
    - 5.5.1. Adaptation des statuts (article 4 alinéa 1 et article 4a des statuts)
    - 5.5.2. Abaissement du seuil pour les demandes relatives à l'inscription à l'ordre du jour (article 12 alinéa 1 des statuts)
6. Création de capital conditionnel  
Approbation de l'article 4a alinéa 2 des statuts

## En guise de préliminaires

### **Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour**

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée le 3 février 2006 dans divers journaux suisses et internationaux ainsi que sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/shareholder-meeting](http://www.ubs.com/shareholder-meeting). La date limite a été fixée au 24 février 2006. Aucune demande n'a été déposée.

### **Appel aux créanciers**

La réduction du capital par suppression des actions rachetées (point 5.1) et par remboursement de la valeur nominale (point 5.3) ne pourra intervenir qu'une fois réalisé l'appel aux créanciers prévu à l'article 733 du Code des obligations. Celui-ci sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce immédiatement après l'Assemblée générale des actionnaires. Le délai imparti pour produire des créances éventuelles est de deux mois. Pour que la réduction du capital puisse être effectuée, il est indispensable que le rapport spécial de l'organe de révision, dans lequel il est constaté que d'éventuelles prétentions des créanciers sont entièrement satisfaites même après la réduction du capital, soit disponible et que la liquidité de la banque reste garantie. Le rapport de l'organe de révision, valable au 31 décembre 2005, est disponible.

## Organisation

### **Carte d'admission à l'Assemblée générale**

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA *en Suisse* au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 12 avril 2006 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation:

UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits *aux Etats-Unis* au registre des actionnaires peuvent demander leur carte d'admission par écrit jusqu'au 12 avril 2006 à l'adresse suivante:

Mellon Investor Services, Proxy Processing, P.O. Box 3510, S. Hackensack, NJ 07606-9210.

Les cartes d'admission déjà établies ne seront plus valables si les actions concernées sont cédées avant l'Assemblée générale. Les cartes d'admission correspondantes devront être restituées si la vente des actions est publiée au registre des actionnaires.

### **Représentation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite par un autre actionnaire ayant le droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par:

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich  
en qualité de représentante de la société  
ou de représentante dépositaire
- Altorfer Duss & Beilstein AG  
(Dr. Urs Zeltner, avocat et notaire)  
Case postale 1156, CH-8021 Zurich  
en qualité de représentant indépendant.

Zurich et Bâle, le 3 mars 2006

UBS SA  
Pour le Conseil d'administration:

Marcel Ospel, Président

## Point 1 de l'ordre du jour

### Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2005 Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère pour l'exercice 2005.

#### B. Commentaires

Le compte-rendu détaillé du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe sur l'exercice 2005 se trouvent dans le «rapport financier». Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du groupe et des groupes d'affaires, sur la gestion et la maîtrise du risque se trouvent dans le «Handbook 2005/2006». Celui-ci contient également un rapport détaillé selon la directive de la SWX Swiss Exchange relative au «Corporate Governance», avec entre autres le rapport concernant les dédommagements aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Directoire du Groupe. Ces publications sont à la disposition des actionnaires et consultables sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/investors](http://www.ubs.com/investors). Elles seront distribuées aux actionnaires inscrits en Suisse selon leur commande individuelle. Les actionnaires inscrits au Mellon Investor Services (USA) recevront la «Revue de l'année» illustrée contenant les informations les plus importantes sur la marche des affaires.

Le compte de résultat consolidé se solde par un produit d'exploitation total de 50 975 millions de CHF, des charges d'exploitation totales de 37 926 millions de CHF, un résultat avant impôts de 13 049 millions de CHF provenant des activités poursuivies et un bénéfice du Groupe attribuable aux actionnaires de 14 029 millions de CHF. Les prestations de services financiers (hors participations industrielles) ont réalisé un bénéfice du Groupe attribuable aux actionnaires de 13 517 millions de CHF. Le bilan total s'élève de 323,2 milliards de CHF à 2 060,3 milliards de CHF. Les fonds propres attribuables aux actionnaires s'élevaient à la fin de l'année à 44,3 milliards de CHF.

Les comptes de la maison mère se soldent par un bénéfice net de 13 497 millions de CHF. Le produit d'exploitation total s'inscrit à 26 462 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 15 112 millions de CHF. Il en résulte un bénéfice opérationnel de 11 350 millions de CHF. Les amortissements et les provisions s'élèvent à 1 292 millions de CHF, les produits extraordinaires à 5 274 millions de CHF et les impôts à 1 835 millions de CHF.

Dans ses rapports, Ernst & Young SA, en sa qualité de réviseur du Groupe et d'organe de révision régi par la loi sur les banques, recommande sans réserves à l'Assemblée générale d'approuver les comptes consolidés et les comptes annuels de la maison mère. Le réviseur du groupe atteste que les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'UBS conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et à la loi suisse. En ce qui concerne la mai-

son mère, l'organe de révision certifie que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation du bénéfice figurant au bilan sont conformes à la loi suisse et aux statuts d'UBS SA.

## Point 2 de l'ordre du jour

### Affectation du bénéfice Dividende pour l'exercice 2005

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de la maison mère:

Bénéfice de l'exercice 2005 selon le compte de résultat	13 497 millions de CHF
Dotation aux réserves légales générales	334 millions de CHF
Distribution du dividende proposée	3 375 millions de CHF
Dotation aux Autres réserves	9 788 millions de CHF
<b>Total du bénéfice affecté</b>	<b>13 497 millions de CHF</b>

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende de 3.20 bruts CHF par action. L'ensemble des actions propres que détient UBS au jour de l'Assemblée générale ne donnent pas droit à un dividende.

#### B. Commentaires

La proposition du Conseil d'administration d'augmenter les dividendes de 3.20 bruts CHF de 7% par rapport à l'année précédente, reflète le très bon résultat d'exploitation 2005 et la politique de la banque de rendre aux actionnaires les fonds qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement opérationnel. Cette proposition est également l'expression de la confiance du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe en l'avenir de l'entreprise. En plus de ce dividende, le Conseil d'administration proposera également un remboursement de la valeur nominale de 0.60 de CHF au point 5.3 de l'ordre du jour.

Si les actionnaires approuvent la proposition, 2.08 de CHF par action (après déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35%) seront versés le 24 avril 2006 à tous ceux qui détenaient des actions UBS le 19 avril 2006. L'action sera négociée ex dividende à partir du 20 avril 2006.

## Point 3 de l'ordre du jour

### Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2005.

## Point 4 de l'ordre du jour

### Elections

#### 4.1. Réélections au Conseil d'administration

##### 4.1.1. Réélection de Rolf A. Meyer

###### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Rolf A. Meyer au Conseil d'administration pour un nouveau mandat de trois ans.

###### B. Commentaires

Le mandat de Rolf A. Meyer expire lors de l'Assemblée générale 2006. Il se représente pour un nouveau mandat.

Rolf A. Meyer (1943) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale de 1998. Depuis 2001, il préside le Comité de compensation et il est depuis 2002 membre du Comité d'audit. Sur le plan professionnel, Rolf A. Meyer était jusqu'en novembre 2000 président et CEO de CIBA Spezialitätenchemie Holding SA. Il exerce depuis différents mandats de conseiller d'administration.

Le curriculum détaillé de Rolf A. Meyer se trouve dans le «Handbook 2005/2006» et peut être consulté sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/boards](http://www.ubs.com/boards).

##### 4.1.2. Réélection d'Ernesto Bertarelli

###### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernesto Bertarelli au Conseil d'administration pour un nouveau mandat de trois ans.

###### B. Commentaires

Le mandat de Ernesto Bertarelli expire lors de l'Assemblée générale 2006. Il se représente pour un nouveau mandat.

Ernesto Bertarelli (1965) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale 2002. Il est depuis 2005 membre du Comité de nomination. Sur le plan professionnel, Ernesto Bertarelli est actif depuis 1985 à Serono International SA à Genève et est le CEO depuis 1996.

Le curriculum détaillé d'Ernesto Bertarelli se trouve dans le «Handbook 2005/2006» et peut être consulté sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/boards](http://www.ubs.com/boards).

#### 4.2. Elections au Conseil d'administration

Le mandat de Peter Böckli, vice-président du Conseil d'administration à titre accessoire depuis 2002, expire lors de l'Assemblée générale 2006. Dans la mesure où il a atteint la limite d'âge prévue pour les membres du Conseil d'administration qui exerce leur charge à titre accessoire, il quitte le Conseil lors de la présente Assemblée générale.

##### 4.2.1. Election de Gabrielle Kaufmann-Kohler

###### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Gabrielle Kaufmann-Kohler pour un mandat de trois ans en qualité de membre du Conseil d'administration qui exerce cette fonction parallèlement à sa profession.

###### B. Commentaires

Gabrielle Kaufmann-Kohler (1952) est associée depuis 1996 de l'Etude Schellenberg Wittmer et professeure de droit international privé à l'Université de Genève. Elle a été associée de l'Etude Baker & McKenzie de 1985 à 1995. Elle pratique le barreau à Genève depuis 1976 et dans l'Etat de New York depuis 1981. Cette experte de renommée mondiale en arbitrage international a participé à plus de 120 procédures arbitrales internationales. Outre son affiliation à de nombreuses associations internationales, elle est également présidente d'honneur de la Swiss Arbitration Association. Gabrielle Kaufmann-Kohler a terminé ses études de droit en 1977 et a reçu le titre de docteur en droit de l'Université de Bâle en 1979. Gabrielle Kaufmann-Kohler est ressortissante helvétique.

##### 4.2.2 Election de Joerg Wolle

###### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Joerg Wolle pour un mandat de trois ans en qualité de membre du Conseil d'administration qui exerce cette fonction parallèlement à sa profession.

###### B. Commentaires

Joerg Wolle (1957) est depuis juin 2002 délégué du Conseil d'administration de DKSH Holding Ltd., un groupe international basé en Suisse, qui est issu de la fusion de deux entreprises, Diethelm Keller Services Asia et SiberHegner. Depuis 1991, Joerg Wolle a exercé diverses fonctions de direction, les quatre premières années en Asie en qualité de directeur Marketing & Vente, et à partir de 1995 en Suisse en tant que membre du Directoire du Groupe. Depuis 2000 jusqu'à la fusion avec Diethelm Keller en 2002, il était délégué du Conseil d'administration de SiberHegner Holding SA. Joerg Wolle a terminé ses études d'ingénieur en 1983 et a obtenu en 1987 le titre de docteur de la Technische Universität de Chemnitz. Joerg Wolle est ressortissant allemand.

Outre son activité professionnelle auprès de DKSH, Joerg Wolle est également président de la Chambre de Commerce Suisse-Chine.

#### 4.3. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

###### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de confirmer Ernst & Young SA, Bâle, comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un mandat d'une année.

## B. Commentaires

Sur la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de confirmer Ernst & Young SA, Bâle, comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un nouveau mandat d'un an. Ernst & Young SA confirme à l'attention du Comité d'audit qu'il dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et que son indépendance ne sera pas altérée du fait des services rendus en plus du mandat de révision à UBS SA. De tels mandats doivent être approuvés par avance par le Comité d'audit. Ernst & Young confirme également n'avoir repris aucun service interdit par l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC).

Ernst & Young exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis la fusion intervenue en 1998. Pour de plus amples précisions concernant l'indépendance, les coûts de révision et les réviseurs responsables, prière de se reporter au «Handbook 2005/2006».

### 4.4. Election de l'organe de révision spécial

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire BDO Visura, Zurich, comme organe de révision spécial pour un mandat de trois ans.

#### B. Commentaires

Sur la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose d'élire BDO Visura, Zurich, comme organe de révision spécial pour un mandat de trois ans. Aux termes de l'article 31, alinéa 3 des statuts, en cas d'augmentation de capital, il revient à l'organe de révision spécial de procéder aux certifications requises par la loi. Selon les règlements de la SEC et pour des raisons d'indépendance, ces certifications ne peuvent être effectuées par l'organe de révision ordinaire.

## Point 5 de l'ordre du jour

### Réduction du capital, programme de rachat, remboursement de la valeur nominale et division d'actions

#### 5.1. Destruction des actions provenant du programme de rachat 2005 / 2006

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de détruire les 37 100 000 actions acquises dans le cadre du programme de rachat approuvé lors de l'Assemblée générale 2005 et de réduire de 29 680 000.00 de CHF le capital-actions.

L'article 4 alinéa 1 des statuts sera modifié en conséquence.

##### B. Commentaires

L'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2005 a mandaté le Conseil d'administration de racheter, par le biais d'une seconde ligne de négoce sur virt-x, des actions UBS à concurrence de

5 milliards de CHF maximum et de détruire ultérieurement ces actions. Jusqu'au 7 mars 2006, 37 100 000 actions d'une valeur totale de 4026420533 de CHF ont été rachetées. Le prix d'achat moyen des titres était de 108.53 de CHF (chiffre arrondi). Le montant maximal autorisé par l'Assemblée générale n'a pas été épuisé.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser la destruction des 37 100 000 actions et de réduire en proportion le capital-actions à l'article 4 alinéa 1 des statuts.

L'organe de révision Ernst & Young SA a certifié, dans un rapport de révision spécial à l'intention de l'Assemblée générale, qu'au 31 décembre 2005, les droits des créanciers étaient intégralement couverts, même avec un capital réduit, et que la liquidité de la banque resterait garantie.

#### 5.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2006 / 2007

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de prendre la décision suivante: «Le Conseil d'administration est chargé de racheter sur virt-x, par le biais d'une seconde ligne de négoce, des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum. Ces actions sont destinées à être détruites et ne sont donc pas considérées comme des actions détenues en propre au sens de l'article 659 du Code des obligations. La modification nécessaire des statuts (réduction du capital-actions) sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire de 2007.»

##### B. Commentaires

Dans l'intérêt d'une gestion optimale des capitaux, on continuera de racheter des actions destinées à être détruites dans la mesure où la dotation en capital de la banque le permettra. Aussi le Conseil d'administration propose-t-il que mandat lui soit donné de racheter des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum. Le programme de rachat 2006/2007 a été annoncé le 14 février 2006.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter à nouveau pour la procédure en deux temps, les actionnaires de l'Assemblée générale de cette année prenant une décision de principe tandis que celle de l'année prochaine sanctionnera la destruction définitive des titres. Cette procédure présente l'avantage que les actions ne tomberont plus sous le coup de la limite légale qui interdit aux sociétés de détenir plus de 10% de leurs propres actions, car les actionnaires consentent à la destruction ultérieure d'un nombre maximal d'actions. Ce faisant, UBS gagne ainsi en flexibilité dans l'intérêt d'une gestion efficace des capitaux et de l'activité de négoce courante de la banque.

Dans un rapport de révision spécial à l'intention du Conseil d'administration, l'organe de révision Ernst & Young SA a certifié que du point de vue d'aujourd'hui les droits des créanciers seraient intégralement couverts, même après la réduction supplémentaire de capital proposée, et que la liquidité de la banque resterait garantie.

### 5.3. Versement unique sous forme de remboursement de la valeur nominale

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de procéder à un remboursement de la valeur nominale, pour l'exercice 2005, à concurrence de 0.60 de CHF par action émise en plus de la distribution du dividende.

L'article 4 alinéa 1 et 4a des statuts seront modifiés en conséquence.

#### B. Commentaires

En 2005, UBS SA a réalisé dans le cadre de la vente de Private Banks & GAM (SBC Wealth Management Group) à Julius Bär un bénéfice extraordinaire après impôts d'environ 3,7 milliards de CHF. Les actionnaires participeront à ce bénéfice par une distribution unique et avantageuse d'un point de vue fiscal, en plus du dividende déjà augmenté de 3.20 de CHF bruts (point 2 de l'ordre du jour). Le Conseil d'administration propose dès lors d'offrir aux actionnaires un remboursement de 0.60 de CHF par action, au moyen d'une diminution de la valeur nominale de 0.80 de CHF à 0.20 de CHF par action nominative. Cette distribution a lieu sans déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35% et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour les personnes privées en Suisse. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et de l'inscription de la diminution du capital et du remboursement de la valeur nominale au registre du commerce, le versement aura lieu le 12 juillet 2006 à tous les actionnaires détenant au 7 juillet 2006 des actions UBS.

### 5.4. Division d'actions

#### A. Proposition

Après l'exécution de la diminution du capital et le remboursement de la valeur nominale, le Conseil d'administration propose de fractionner la valeur nominale des nouvelles actions émises dans un rapport 1:2 et d'augmenter le nombre d'actions en conséquence.

L'article 4 alinéa 1 et l'article 4a des statuts seront modifiés en conséquence.

#### B. Commentaires

Après la division d'actions dans un rapport de 1:2, l'action UBS aura une valeur nominale de 0.10 de CHF et aura une valeur boursière qui sera plus adaptée à un environnement international. La négociabilité et par conséquent la liquidité seront améliorées du fait de valeurs de cours plus basses.

### 5.5. Modifications des statuts

#### 5.5.1. Adaptation des statuts (article 4 alinéa 1 et article 4a des statuts)

#### A. Proposition

Si l'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration aux points 5.1, 5.3, et 5.4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose alors d'apporter la modification suivante aux articles 4 alinéa 1 et 4a des statuts:

#### Article 4 alinéa 1

Le capital-actions de la société s'élève à 210306504.40 CHF (deux cent dix millions trois cent six mille cinq cent quatre francs quarante centimes). Il est divisé en 2103065044 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

#### Article 4a

*Plans de participation des collaborateurs de Paine Webber Group Inc, New York («PaineWebber»)*

Le capital-actions s'élève au maximum à 364700.20 CHF, à l'exclusion du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et correspondant au plus à 3647002 actions nominatives à libérer entièrement de 0.10 CHF chacune par l'exercice des options qui ont été octroyées aux collaborateurs de Paine-Webber en remplacement de leur anciens plans d'options lors de l'exécution du contrat relatif au regroupement du 12 juillet 2000. La proportion de droits de souscription préférentiel, les délais et autres détails ont été réglés par PaineWebber et repris par UBS SA. L'acquisition des actions par l'exercice des droits d'options ainsi que par le transfert des actions subséquent sont soumis à la restriction de transfert prévue à l'article 5 des statuts.

#### B. Commentaires

Les nouveaux articles 4 alinéa 1 et 4a des statuts sont le résultat des décisions qui ont été proposées au point 5.1, 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour:

1. La réduction du capital de 29680000.00 de CHF par la destruction des actions rachetées sur la deuxième ligne de négoce (uniquement l'article 4 alinéa 1 des statuts);
2. La réduction du capital par un remboursement de la valeur nominale aux actionnaires d'un montant de 630919513.20 de CHF; et
3. La division d'actions dans un rapport 1:2.

Si les actionnaires devaient refuser partiellement les propositions du Conseil d'administration aux points 5.1, 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour, l'article 4 alinéa 1 et l'article 4a des statuts seraient modifiés en conséquence. Si les actionnaires devaient accepter les propositions du Conseil d'administration aux points 5.1, 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour dans leur intégralité, la décision de modifications statutaires sera prise au point 5.5 de l'ordre du jour tout de suite après l'exécution de la diminution de capital et du remboursement de la valeur nominale selon les points 5.1 et 5.3 de l'ordre du jour (c'est-à-dire à l'expiration du délai légal de deux mois) et les modifications seront inscrites au registre du commerce.

#### 5.5.2. Abaissement du seuil pour les demandes relatives à l'inscription à l'ordre du jour (article 12 alinéa 1 des statuts)

#### A. Proposition

Si l'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration figurant au point 5.3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose d'adopter la version suivante de l'article 12 alinéa 1:

#### *Article 12 alinéa 1*

Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 62 500 CHF peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour dans le délai publié par la société en indiquant leurs propositions par écrit.

#### **B. Commentaires**

Si l'Assemblée générale approuve le remboursement de la valeur nominale proposée par le Conseil d'administration au point 5.3 de l'ordre du jour, le seuil à atteindre pour obtenir l'inscription d'objets à l'ordre du jour doit aussi être abaissé. L'abaissement a lieu proportionnellement à la réduction du capital-actions. Ainsi, 312 500 actions nominatives (625 000 après la division d'actions) donneront le droit d'exiger l'inscription d'objets à l'ordre du jour. Par cette mesure, le Conseil d'administration souhaite s'assurer que les droits des actionnaires ne soient pas diminués du fait de la réduction de la valeur nominale.

Le nouvel article 12 alinéa 1 des statuts sera inscrit au registre du commerce seulement avec le remboursement de la valeur nominale figurant au point 5.3 de l'ordre du jour.

## Point 6 de l'ordre du jour

### **Création de capital conditionnel Approbation de l'article 4a alinéa 2 des statuts**

#### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose de créer un capital conditionnel à concurrence de 15 000 000 de CHF en complétant les statuts de la manière suivante:

*L' article 4a des statuts deviendra l'article 4a alinéa 1 des statuts.*

#### *Article 4a alinéa 2 (nouveau)*

##### *Plan de participation des collaborateurs d'UBS SA*

Le capital-actions peut s'élever de 15 000 000 CHF au plus par l'émission maximale de 150 000 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune,

suite à l'exercice des options qui ont été octroyées aux collaborateurs ainsi qu'aux membres de la Direction et du Conseil d'administration de la société et de ses filiales. Le droit de souscription préférentiel et le droit des actionnaires de se voir offrir en priorité les actions en souscription sont exclus. L'émission de ces options aux employés et aux membres de la Direction et du Conseil d'administration de la société et de ses filiales a lieu selon les plans édictés par le Conseil d'administration et de son Comité de rémunération. L'acquisition des actions par l'exercice des droits d'option ainsi que par le transfert subséquent des actions sont soumis à la restriction de transfert de l'article 5 des statuts.

#### **B. Commentaires**

Les deux années passées, UBS SA a émis environ 25 000 000 options par année afin que les employés et les conseillers d'administration puissent s'identifier à la société. UBS tient à conserver cette utilisation ciblée d'options en tant qu'incitation à la performance et pour motiver les collaborateurs à investir davantage dans les actions UBS. Le Comité de rémunération du Conseil d'administration est responsable principalement de la distribution des options. Le Comité de rémunération fixe le prix d'exercice de manière à ce qu'il soit au moins équivalent ou plus élevé (notamment pour les cadres supérieurs) que le cours boursier des actions nominatives au moment de la distribution des options. Les frais des options distribuées sont comptabilisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les dépenses du personnel du compte de résultat d'UBS.

Jusqu'à présent, le service de ces options était assuré par des actions propres provenant des réserves de la Trésorerie. Par la création d'un capital conditionnel, UBS augmente sa flexibilité d'exploitation de son capital. Le capital conditionnel sera utilisé pour les futures émissions d'options.

Le nouvel article 4a alinéa 2 des statuts sera inscrit au registre du commerce en même temps que les modifications statutaires prévues au point 5.5 de l'ordre du jour. Si les actionnaires devaient refuser partiellement les propositions du Conseil d'administration figurant aux points 5.3 ou 5.4 de l'ordre du jour, l'article 4a alinéa 2 des statuts sera adapté en conséquence.



UBS SA  
Case postale, CH-8098 Zurich  
Case postale, CH-4002 Bâle

[www.ubs.com](http://www.ubs.com)